



Présentée en Comité directeur le 16 janvier 2021  
Complétée conformément à la note de service de l'ANS du 11 février 2021  
Validée par vote électronique du Comité directeur le 12 mars 2021



<b>LA CAMPAGNE ANS/PSF 2021</b>	<b>2</b>
PSF 2020/2023	2
CRISE SANITAIRE	2
AIDE À L'EMPLOI ET À L'APPRENTISSAGE	2
L'ENVELOPPE ANS/PSF 2021	3
<b>LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES STRUCTURES DEMANDEUSES</b>	<b>3</b>
<b>LA PROCÉDURE</b>	<b>4</b>
<b>LE VOLET AIDE AUX PROJETS PSF</b>	<b>6</b>
NOMBRE DE PROJETS	6
FINALITÉ DES PROJETS	6
PRIORITÉS 2021	7
DESCRIPTION ET MOTIVATION DES PROJETS	7
CADRE BUDGÉTAIRE DES PROJETS	10
<b>LE VOLET FRANCE RELANCE</b>	<b>11</b>
CRITÈRES D'ATTRIBUTION	11
MODALITÉS D'ATTRIBUTION	12
<b>LE PROCESSUS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS</b>	<b>13</b>
INSTRUCTION DES DOSSIERS	13
LE COMITÉ PSF	13
<b>LA SUITE</b>	<b>13</b>
ÉVALUATION DES PROJETS FINANCÉS	13
CALENDRIER	14
DIFFUSION ET SENSIBILISATION	14

#### ANNEXE 1 : MODÈLE DE BUDGET PROJET ADAPTÉ AUX ACTIVITES DE GLISSE

## LA CAMPAGNE ANS/PSF 2021

---

2021 marque la deuxième année du nouveau dispositif de gestion par les fédérations sportives de la part territoriale des crédits de l'Agence nationale du sport (ANS). Ainsi, chaque fédération garantit une attribution équitable et non arbitraire de l'enveloppe dédiée au développement de la pratique dans le cadre de sa déclinaison territoriale.

En 2021, la FFS entend capitaliser sur le succès rencontré par la campagne 2020 mais également renforcer l'orientation de sa politique de développement, clarifier certaines notions et prendre en compte la situation sanitaire.

### PSF 2020/2023

Les orientations stratégiques fédérales de développement pour l'ensemble des pratiques et disciplines de la fédération, pour tous et sur l'ensemble du territoire, sont formalisées dans le projet sportif fédéral (PSF), qui sert de base à l'attribution des subventions dans le cadre de la campagne ANS/PSF 2021 (Volet *Aide aux projets PSF*).

Pour mémoire, le PSF 2020/2023 repose sur 4 axes prioritaires :



Le détail du PSF 2020/2023 est disponible sur le [site internet fédéral](#).



### Crise sanitaire

L'année 2020 a été fortement impactée par la crise sanitaire et les différentes restrictions à la pratique sportive (confinement, fermeture des remontées mécaniques...), dont les effets sont encore pleinement présents en 2021. La campagne 2021 comprend donc également un volet relatif à la relance face à la situation sanitaire, afin de soutenir les structures les plus en difficulté et de participer à la reprise des activités (Volet *France relance*).

### Aide à l'emploi et à l'apprentissage

Les aides à l'emploi et à l'apprentissage continuent à être gérées par les services déconcentrés de l'État (délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport – DRAJES – au niveau régional, et service jeunesse, engagement et sport au niveau départemental). Les comités et les clubs sont donc invités à se rapprocher des référents emploi de leur département pour déposer des demandes d'aide dans une perspective de création ou de consolidation de l'emploi.

L'annuaire des référents territoriaux de l'ANS est consultable sur le [site de l'Agence](#).

La note de service de l'ANS relative aux projets sportifs territoriaux (dont le soutien à la professionnalisation du mouvement sportif *via* l'emploi et l'apprentissage fait partie) est également consultable sur le [site de l'Agence](#).



La FFS est en cours de formalisation de sa stratégie de professionnalisation des activités, des structures et des salariés du réseau fédéral. À cet égard, la priorité fédérale sera donnée à la **professionnalisation des Comités de ski sur des missions de chargé(e) de développement**.

La FFS devant donner un avis sur chaque dossier de demande de subvention *emploi et apprentissage*, nous vous invitons à contacter également la fédération ([psf@ffs.fr](mailto:psf@ffs.fr)) pour toute demande d'aide à l'emploi et à l'apprentissage.

## L'enveloppe ANS/PSF 2021

Pour 2021 et à titre exceptionnel au regard de la situation sanitaire, la part allouée par l'Agence nationale du sport aux structures territoriales de la FFS est divisée en 2 volets :

- **534 450 €** pour l'enveloppe du Volet *Aide aux projets PSF*
- **199 150 €** pour l'enveloppe du Volet *Plan France relance*

Comme en 2020, au moins 50% de ces enveloppes doit être alloué aux clubs.



**La présente note de cadrage a pour objet de présenter les modalités selon lesquelles les enveloppes *Aide aux projets PSF* et *France relance* seront réparties entre les structures de la FFS en 2021.**

## **LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES STRUCTURES DEMANDEUSES**



### Pour les clubs :

- Être une **association sportive affiliée** à la FFS
- Être à jour, au 31 mai 2021, de son droit d'affiliation, de sa cotisation annuelle et de toutes sommes dues à la FFS et au Comité de ski dont relève le club
- Souscrire une licence pour l'ensemble de ses adhérents (*cf. article 4. III des statuts*) et, plus généralement, respecter les statuts et règlements fédéraux



**Les dossiers déposés par des clubs dont tous les pratiquants, y compris loisirs, ne sont pas tous licenciés à la FFS, seront déclarés irrecevables.** À cet égard, il est rappelé que l'obligation de licencier tous les adhérents pratiquants du club ne dépend pas de la question de savoir si le pratiquant prend ou non des cours, de la qualité du moniteur (moniteur fédéral ou moniteur ESF) ou de l'âge des personnes concernées.

### Pour les organismes déconcentrés :

- Être une association dont les **statuts** ont été **approuvés** par le Comité directeur de la FFS
- Être à jour, au 31 mai 2021, de toutes sommes dues à la FFS

### Évaluation des dossiers de la campagne 2020

**Les associations ayant reçu une subvention au titre de la campagne ANS/PSF 2020 doivent impérativement avoir procédé à l'évaluation de leur dossier 2020 avant toute demande 2021.**

Les modalités d'évaluation des dossiers 2020 sont disponibles dans la [boîte à outils \(BAO\)](#).



Les structures ayant demandé le report des projets subventionnés en 2020 (en raison de la crise sanitaire) peuvent tout à fait déposer une demande de subvention au titre de la campagne 2021 mais uniquement pour d'autres actions que celle(s) ayant fait l'objet du report.



## LA PROCÉDURE

---

### Dépôt des dossiers



Les demandes de subvention doivent impérativement être déposées via le [site Compte Asso](#), service numérique unique pour les demandes de subvention des associations.  
> Toute demande adressée directement à la FFS ne sera pas traitée.

---

#### Période de dépôt des dossiers :

**Ouverture : la semaine du 5 avril 2021** (*la date précise sera communiquée ultérieurement*)  
**Fermeture le vendredi 7 mai 2021 (18h)**

---

- Si votre association dispose déjà d'un compte « Compte Asso », vous pouvez vous y connecter directement.
- Si votre association ne dispose pas encore d'un compte « Compte Asso », il vous appartient en premier lieu de créer un compte.

Nous vous recommandons de ne créer qu'un seul compte par structure, avec l'adresse email générique de votre association (ex : contact@skiclub.fr) afin de partager cet accès avec l'ensemble des responsables de la structure et ainsi assurer un meilleur suivi des demandes de subvention (également d'une année sur l'autre).

**Un guide complet d'utilisation de *Compte Asso* est disponible dans la [boîte à outils \(BAO\)](#).**

### Mise à jour des informations administratives de l'association

Il est indispensable de vérifier et compléter les informations administratives de votre association avant de déposer une ou plusieurs demande(s) de subvention.

Dans le **menu « Identité »**, il est notamment obligatoire de renseigner les champs « Type de structure sportive » et « Champ d'action territorial ». Tous les Comités de ski, quel que soit leur ressort géographique, doivent renseigner les champs « Ligue/Comité régional » et « régional ».

Dans le **menu « affiliation »**, il y a lieu de compléter votre numéro d'affiliation mais il n'est pas nécessaire de télécharger une attestation d'affiliation (*la FFS vérifiera dans tous les cas votre affiliation*).



**Il vous appartient ici de préciser le nombre de licenciés (total, hommes, femmes) de votre club**



Dans le **menu « moyens humains »**, il y a lieu de compléter avec précision le nombre d'adhérents (total, hommes, femmes) de votre association. Attention, les **bénévoles** sont les membres qui participent à la vie de la structure sans être rémunérés (dirigeants, encadrants...); les **volontaires** sont uniquement les personnes recrutées en service civique.

### Cas particulier des associations omnisport

Dans les clubs omnisports, chaque demande est portée par la structure centrale. Ainsi, les sections ne doivent pas créer leur propre compte sur *Compte Asso*, elles n'ont en effet pas d'entité juridique propre (pas de n° SIRET). En pratique, l'association mère crée donc un compte et peut partager les identifiants de celui-ci avec l'ensemble des responsables de section; ainsi, chaque responsable de section pourra déposer les demandes concernant sa section, en utilisant les identifiants et mot de passe de l'association mère. L'association mère peut aussi décider de tout centraliser et de remplir elle-même les demandes pour l'ensemble de ses sections.

## Demande de subvention

*Compte Asso* étant accessible pour toutes les demandes de subventions des associations, il faut en premier lieu préciser que votre demande concerne la campagne ANS/PSF de la FFS. Pour cela, dans le « Répertoire des subventions », renseignez le code subvention FFS ci-dessous, sans renseigner aucun autre champ de la recherche (seule la subvention FFS « siège national » est accessible).

**Code subvention FFS : 1406**

## Les documents à joindre à votre dossier de demande de subvention

Tous les documents à joindre à votre dossier de demande de subvention doivent être au **format PDF**, sous la forme d'un document distinct pour chaque élément.

**Le projet associatif** constitue en quelque sorte le plan stratégique de votre structure, dans lequel les objectifs et les valeurs de l'association sont détaillés, ainsi que les moyens d'actions envisagés ; ainsi, le projet associatif n'est pas lié spécifiquement au(x) projet(s) pour le(s)quel(s) une demande de subvention est déposée. Ce document est souvent défini de manière pluriannuelle et toujours élaboré de manière collective. Si votre structure n'a pas formalisé quelque chose de très précis à ce stade, nous vous recommandons de rédiger le projet de votre club de manière succincte (1 page). Pour l'avenir, nous vous recommandons d'engager une réflexion plus approfondie pour la formalisation d'un projet associatif complet.



Une **session de sensibilisation thématique sur le projet associatif** est organisée en *visio* le jeudi 15 avril, de 18h30 à 20h.

## Validation de votre dossier de demande de subvention

Si vous souhaitez déposer plusieurs demandes de subventions (pour plusieurs projets différents, dans la limite fixée par la présente note de cadrage), merci de toutes les enregistrer sous le même dossier. Pour cela, il vous suffit de cliquer sur le bouton + lors de l'étape 4. « Description des projets ».



Lorsque vous avez terminé de remplir votre demande de subvention et que vous souhaitez la valider définitivement, il faut cliquer sur « transmettre » puis sur « confirmer la transmission ».

**Un e-mail est systématiquement adressé lors de la validation définitive du dossier. Si vous n'avez pas reçu cet e-mail (pensez à vérifier vos spams), c'est que votre demande n'a pas été validée.**

Attention, le téléchargement du récapitulatif de votre demande ne vaut pas validation de votre dossier !

Tout dossier définitivement validé est transmis à la FFS pour instruction et ne peut plus être modifié. Si vous souhaitez malgré tout y apporter des modifications (*avant le 7 mai*), merci de contacter le service développement de la FFS ([psf@ffs.fr](mailto:psf@ffs.fr)).

## LE VOLET AIDE AUX PROJETS PSF

---

En cohérence avec les orientations du PSF 2020/2023 et sur la base de la présente note de cadrage, il appartient aux clubs, comités de ski, ligues régionales et comités départementaux d'élaborer un ou plusieurs projet(s) d'action qu'ils souhaitent voir soutenu(s) au titre de la part PSF de l'Agence nationale du sport.



### Nombre de projets

---

En 2021, le nombre de projets déposés par structure au titre du volet *Aide aux projets PSF* (hors enveloppe *France relance*) est limité :

- Pour les clubs : **3 projets maximum**
- Pour les comités départementaux et ligues régionales : **2 projets maximum**
- Pour les comités de ski : **3 projets maximum + 1 projet supplémentaire possible dans l'axe 4 – Formation (4 projets maximum en tout si un projet formation est compris)**

Tout projet déposé au-delà de ces limites (dans l'ordre du CERFA de dépôt de la demande) ne sera pas examiné.

---

### Finalité des projets



Chaque demande doit correspondre à une action précise dans le but de développer la pratique du ski et de ses disciplines associées.

### Inéligibilité des subventions de fonctionnement

Les demandes de subvention de fonctionnement ne sont pas éligibles au volet *Aide aux projets* de la campagne ANS/PSF 2021 : la subvention de fonctionnement se distingue de la subvention de projet par le fait qu'elle vise à financer une partie du budget global nécessaire pour le fonctionnement habituel et normal de l'association. La subvention de projet (qui est pour sa part éligible au dispositif ANS/PSF) vise à soutenir une action précise mise en œuvre par la structure.

Il appartient à la structure d'expliquer dans sa demande en quoi il ne s'agit pas du fonctionnement habituel du club



Les frais de transport (notamment location / achat de minibus...) sont considérés comme des frais de fonctionnement. Ils ne peuvent être subventionnés que dans la mesure où ils s'intègrent dans un projet de développement spécifique, lui-même jugé éligible.

L'achat de petit matériel n'est subventionné que dans la mesure où il s'intègre dans un projet de développement spécifique, lui-même jugé éligible. Par exemple, l'achat de skis-roues ou de carabines peut être subventionné s'il s'inscrit dans un projet de développement bien détaillé et pertinent. Il en est de même pour l'achat de radio ou de système de chronométrage, qui peut être aidé dans le cadre du PSF, mais uniquement s'il s'intègre à une démarche de développement particulière et ne relevant donc pas du fonctionnement classique de la structure. S'agissant des filets de sécurité, sauf à ce que leur acquisition soit véritablement nécessaire dans le cadre d'une action de développement du ski loisir / compétition pour tous bien spécifique, ils ne sont pas subventionnés dans le cadre du PSF. Les tenues des moniteurs fédéraux ne relèvent pas du PSF. Ni le matériel de fartage ou d'affutage, qui relèvent du fonctionnement habituel d'un club de ski.



Les frais de communication sont considérés comme des frais de fonctionnement. Ils ne peuvent être subventionnés que dans la mesure où ils s'intègrent dans un projet de développement spécifique, lui-même jugé éligible.

### Inéligibilité des projets relevant du haut-niveau et des filières d'accès au haut-niveau

Les actions concernant le haut-niveau et les filières d'accès au haut-niveau ne relèvent pas du PSF et ne sont donc pas éligibles aux subventions au titre de la campagne ANS/PSF 2021.

**S'agissant des activités compétitives hors haut-niveau et filières d'accès au haut niveau, aucun circuit ni aucun niveau de performance (*infra* filières d'accès aux haut-niveau) n'est exclu *a priori* ; il appartient cependant à la structure de démontrer en quoi l'action pour laquelle elle dépose une demande constitue bien un projet de développement et non pas son fonctionnement habituel.**



Attention, le **fonctionnement classique d'un club de compétition ne sera pas subventionné** (filets de sécurité, chronométrage, piquets, préparation physique...) même s'il ne s'agit pas de haut-niveau mais dès lors que les subventions de fonctionnement sont inéligibles.

### Priorités 2021

#### Priorité donnée aux projets en faveur des publics féminins



**L'ANS invite l'ensemble des fédérations à porter une attention particulière aux actions menées en faveur des femmes et des jeunes filles.**

Ainsi, un dispositif supplémentaire a été créé, au sein de l'axe 1 (*Diversité des pratiques et des pratiquants*) afin d'encourager et d'identifier les projets visant à favoriser la pratique des femmes et des jeunes filles (*Dispositif 1.5*).

En outre, tout projet déposé dans un autre dispositif (par exemple en matière de formation) visant prioritairement le public féminin sera étudié avec une attention particulière.

#### Attention particulière pour les actions relevant de la lutte contre les violences

Sur la recommandation de l'ANS et dans le prolongement du [plan fédéral de prévention des violences](#), toute action visant à la prévention et à la lutte contre toute forme de violences (physiques, sexuelles, discriminations, cyberharcèlement...) sera subventionnée en priorité. Un dispositif spécifique a donc été créé, au sein de l'axe 3 (*Responsabilité sociétale*) afin d'encourager et d'identifier les projets visant à lutter contre les violences (*Dispositif 3.5*).

#### Attention particulière pour les actions ski forme et ski santé

Alors que la crise sanitaire a mis en lumière l'importance du sport en matière de prévention primaire et secondaire, la FFS entend renforcer le rôle du ski sur le bien-être (*ski forme*) et la santé (*ski santé*) de ses licenciés ; ainsi, les actions déposées dans les dispositifs *Renforcer l'offre ski forme* (3.1) et *Développer le ski santé* (3.2) seront étudiées avec une attention particulière.

#### Valorisation du caractère innovant des projets

En 2021, priorité sera donnée aux projets innovants. Par projets innovants, la FFS entend les projets qui proposent un véritable renouvellement de l'offre de pratique ou des activités proposées, une nouvelle approche centrée sur les pratiquants et/ou la mise en place de processus s'appuyant sur les opportunités qu'offrent les outils digitaux.

### Description et motivation des projets



**Chaque projet pour lequel une subvention est demandée doit être expliqué de manière détaillée et motivée. Seuls les projets en cohérence avec les orientations 2020/2023 du PSF et avec les priorités de la présente note de cadrage (*voir ci-dessus*) sont éligibles à un financement dans le cadre de la campagne ANS/PSF 2021.**

## Type de projet

Les demandes de subventions peuvent concerner le financement de **tout type de projets**, selon les différentes catégories suivantes :

- Organisation d'une action permanente  
> Ex. Mise en place d'une offre ski forme hebdomadaire : location d'un gymnase + achat de petit matériel
- Organisation d'un évènement ponctuel  
> Ex. Journée découverte du ski de randonnée : transport + location du matériel
- Structuration  
> Ex. Mutualisation de moyens par plusieurs clubs ou comités de ski
- Formation  
> Ex. Formation freestyle de deux moniteurs fédéraux pour la mise en place d'une section dédiée
- Petit matériel  
> Ex. Achat de ski-roues par une ligue régionale

Toutes les phases d'un projet, de sa conception à sa réalisation, sont potentiellement éligibles à un soutien financier ; la phase de conception du projet ne peut cependant concerner plus de 20% du budget projet et en aucun cas elle ne peut comprendre des frais de conseil par un prestataire externe visant à l'élaboration du projet et/ou au dépôt des demandes de subvention. 



La campagne ANS/PSF n'a pas vocation à financer des équipements sportifs (comme un tremplin de saut ou une piste de ski-roues par exemple) ; une enveloppe dédiée au financement d'équipements est par ailleurs gérée par l'ANS. N'hésitez pas à vous rapprocher du service développement de la FFS si vous avez un projet d'équipement.

## Objectifs et description du projet



**Au final, c'est la motivation de la demande et sa cohérence vis-à-vis du PSF 2020/2023 qui sont déterminantes. Il vous appartient donc de détailler autant que possible les objectifs et la description de votre projet dans votre demande.**

Par exemple, l'achat de matériel ne peut être soutenu que s'il s'intègre dans un projet spécifique de développement de la pratique.

## Réurrence

Merci de cliquer sur « renouvellement » si vous avez déposé une subvention pour le même projet en 2020. Vous pourrez alors sélectionner l'action que vous souhaitez reconduire dans le menu déroulant et les champs se rempliront automatiquement.



**Il est néanmoins indispensable de vérifier les informations et de les modifier si nécessaire (par exemple sur la date du projet).**

**Puisque la campagne ANS/PSF vise à financer des projets (et non le fonctionnement « classique » des structures fédérales), veillez à préciser en quoi la récurrence de cette action participe d'un véritable projet de développement.**

## Dates de début et de fin de chaque projet

Attention, **seules les actions commençant en 2021** sont éligibles à une subvention dans le cadre de la campagne ANS/PSF 2021.

Rq. L'action peut être terminée, en cours ou ne pas avoir commencé au moment du dépôt de la demande ; elle peut se poursuivre sur 2022.



Les projets qui se dérouleront sur l'ensemble de la saison d'hiver 2021/2022 (nov./avril) doivent donc être déposés lors de la campagne ANS/PSF 2021 (car le début de l'action est en fin d'année 2021). En revanche, les actions qui ne commenceront pas avant janvier 2022 devront faire l'objet d'une demande au titre de la campagne ANS/PSF 2022.

**Merci de renseigner avec précision la période de réalisation de chacun de vos projets** ; ainsi, et sauf exception, les projets ont une date fixe (événement ponctuel) ou une période de réalisation de date à date, comme par exemple la saison hivernale (nov./avril) ou estivale (les dates de votre projet ne correspondent donc pas, sauf rares exceptions, à une année civile ou à votre exercice comptable).



### Choix du dispositif

Dans le menu « Description » du projet, renseignez le champ « Modalité ou dispositif » avec le dispositif PSF prioritaire dont relève votre projet, classé comme suit dans les objectifs opérationnels de l'Agence nationale du sport :



#### Développement de la pratique

- 1.1 - Favoriser les clubs multi-activités et garantir une offre de pratique toute l'année
- 1.3 - Encourager les disciplines émergentes
- 1.4 - Favoriser l'accès des jeunes publics à la pratique
- 1.5 - Favoriser la pratique des femmes et des jeunes filles
- 2.1 - Adapter les circuits et formats de courses et compétitions

- 2.3 - Proposer une offre d'entraînement à la compétition
- 2.4 - Reconquérir des publics spécifiques
- 4.1 - Déployer les Pass'Neige
- 4.2 - Assurer la formation des encadrants (EF y compris) et officiels bénévoles
- 4.3 - Accompagner les dirigeants



#### Promotion du sport santé

- 3.1 - Renforcer l'offre Ski Forme
- 3.2 - Développer le Ski Santé



#### Développement de l'éthique et de la citoyenneté

- 3.3 - Garantir le développement durable et responsable
- 3.4 - Favoriser l'offre handi ski
- 3.5 - Lutter contre les violences

Il est tout à fait possible que votre action participe de 2 dispositifs distincts et vous devrez alors l'enregistrer dans l'un ou l'autre : peu importe l'axe dans lequel le projet est déposé, l'essentiel étant la **motivation de l'action**.



### Pièces justificatives

Si votre structure a reçu une subvention au titre de la campagne ANS/PSF 2020 (pour une action similaire ou non à celle déposée en 2021), il convient de cliquer « oui » à la question « *avez-vous obtenu une subvention pour le même dispositif l'an dernier* ».

Veuillez noter que les comptes-rendus d'évaluation de votre/vos action(s) doivent être envoyés à la FFS par email ([psf@ffs.fr](mailto:psf@ffs.fr)) selon les modalités d'évaluation des dossiers 2020 à retrouver dans la [boîte à outils \(BAO\)](#).

### Public bénéficiaire



Merci de renseigner avec précision et bonne foi, à l'aide des menus déroulants, le public bénéficiaire du projet déposé. Notamment, n'oubliez pas de préciser si votre projet s'adresse à un **public essentiellement féminin**.

Attention, lors de l'instruction du dossier il est tenu compte du nombre de bénéficiaires, notamment au regard du budget demandé. Dans ce cas, il est évidemment pris en considération la discipline concernée (un nombre de bénéficiaires restreint peut être accepté dans les disciplines émergentes par exemple).



## Territoires

**Il appartient à chaque structure de vérifier et d'indiquer si elle se trouve sur un territoire dit carencé.** 

Les territoires carencés sont les quartiers politique de la ville (QPV), les zones de revitalisation rurale (ZRR), les bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR, les territoires en contrat de ruralité et les cités éducatives.

Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :



- le lieu de pratique de l'association est implanté au sein d'un territoire carencé ;
- le siège social de la structure est situé au sein d'un territoire carencé ;
- les actions développées par l'association touchent un public majoritairement composé d'habitants d'un territoire carencé.

Pour connaître la situation de votre territoire, contacter votre commune ou consultez la liste des territoires carencés [dans la boîte à outils \(BAO\)](#), rubrique « ANS/PSF – Campagne 2021 ».

## Moyens humains

La catégorie « travailleurs indépendants » n'existant pas dans *Compte Asso*, il convient, au titre de la demande de subvention ANS/PSF 2021, de renseigner le nombre de moniteurs travailleurs indépendant participant au projet dans « Salariés – dont en CDD ».



## Évaluation

Dans le menu « Évaluation », renseignez les indicateurs, quantitatifs et qualitatifs, qui vous semblent pertinents pour évaluer votre projet.

Une liste d'indicateurs, quantitatifs et qualitatifs, a été établie pour chaque axe de développement. Cette liste, à retrouver à la fin du PSF 2020/2023, n'est pas exhaustive : vous pouvez donc proposer d'autres indicateurs, non prévus par le PSF.



## Cadre budgétaire des projets

Toute demande de financement doit s'accompagner d'un budget prévisionnel **détaillé et équilibré**.

### Utilisation du modèle de budget projet fourni par la FFS

**Afin de faciliter la gestion budgétaire des projets et la compréhension de ceux-ci par le Comité PSF, la FFS a élaboré un modèle de budget projet adapté aux spécificités des activités de glisse (cf. annexe 1).**



**La FFS recommande vivement l'utilisation de ce budget pour tout dépôt d'une demande au titre de la campagne ANS/PSF 2021.**



Pour chacun de vos projets, il vous appartient de renseigner l'onglet 1. « Budget projet adapté » du modèle Excel fourni en annexe ; les données de l'onglet 2. « Budget projet normalisé » du modèle Excel se rempliront alors automatiquement et il vous suffira de les recopier dans le budget projet prévisionnel de *CompteAsso*.

**Merci de joindre le budget projet FFS à votre dossier :**

**Dans « les documents spécifiques au dossier – autre » ou par mail à [psf@ffs.fr](mailto:psf@ffs.fr).** 

### Obligation de présenter un budget projet équilibré

▶ Seuls les projets dont le budget prévisionnel est équilibré sont éligibles à une subvention dans le cadre de la campagne ANS/PSF 2021.

### Seuil maximal de subvention par projet : 50%

Le montant de la subvention accordée à chaque projet ne peut s'élever à plus de 50% du montant total du budget projet. Attention, si votre demande dépasse ce seuil votre budget projet ne sera plus équilibré et donc votre demande déclarée irrecevable. ◀



Par conséquent, il appartient à chaque structure de préciser comment elle entend financer, *a minima*, les 50% restant du budget propre à chaque projet : autres subventions, recettes, autofinancement...

La case « ressources propres du club – autofinancement » vous permet notamment d'affecter des ressources générales du club à ce projet, afin d'équilibrer votre budget projet.

### Seuil d'aide financière par dossier (et non par projet) :

- 1 500 €
- 1 000 € pour les structures situées en ZRR, dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité

Ce montant minimum s'entend **par structure bénéficiaire**, pour l'ensemble des actions financées, y compris pour le volet *France relance* (un club peut donc par exemple recevoir une aide de 750€ au titre d'un projet de développement et 1 000€ au titre du volet *France relance*).

## **LE VOLET FRANCE RELANCE**

---

A titre exceptionnel et pour faire face à la crise sanitaire, une enveloppe complémentaire est disponible en 2021 ; celle-ci sera attribuée sur des critères distincts du volet *Aide aux projets* « classique ».

### Critères d'attribution

Issue des crédits du Plan *France relance*, la part complémentaire du volet *France relance* sera attribuée selon 3 dispositifs distincts.



**Les associations ne peuvent déposer qu'une seule demande au titre du volet *France relance*, pour l'un ou l'autre de ces dispositifs ; cette demande n'est pas comptabilisée dans le seuil de projets maximum prévu au titre du volet *Aide aux projets PSF*.**

- Aide aux associations en grande difficulté

Pour les associations en très grande difficulté financière en raison de la crise sanitaire ◀

Les associations souhaitant déposer une demande d'aide au titre de ce dispositif doivent obligatoirement justifier de :

- Difficultés financières majeures *via* :
  - Les comptes sur les 3 dernières saisons
  - Le bilan
  - Le plan de trésorerie
- Éventuelles autres aides obtenues en raison de la situation sanitaire

En complément, les structures devront également obligatoirement justifier au moins de :

- Perte considérable du nombre de licenciés 2019/2020 (fin de saison) – 2020/2021 (jour du dépôt des dossiers) ET/OU
  - Perte considérable d'autres recettes (partenaires, mécénat, évènementiel, bourse aux skis, évènements festifs...) ET/OU
  - Augmentation considérable des charges dues à la situation sanitaire (ouverture des domaines skiables, déplacements...) sans possibilité de mettre en place des économies significatives
- Aide à la reprise d'activités sportives



**Ce dispositif vise à accompagner les structures qui souhaitent avoir une démarche proactive de reprise de leurs activités à l'automne 2021. Cet axe du volet *France relance* permet de participer au financement d'éventuelles dépenses de fonctionnement liées à cette politique volontariste.**

Les associations souhaitant déposer une demande d'aide au titre de ce dispositif doivent justifier de :

- Descriptif détaillé des actions prévues pour accompagner la relance des activités
- Dépenses (y compris de fonctionnement) engendrées pour la mise en place de ces actions
- Éventuelles autres aides obtenues en raison de la situation sanitaire

- Aide liée aux protocoles sanitaires

**Dans le domaine du ski, ce dispositif vise à répondre aux besoins des structures ayant maintenu une activité tout en faisant face à des surcoûts en raison de la crise sanitaire. Ces surcoûts peuvent notamment être liés à leur participation aux efforts des domaines skiables pour la pratique des licenciés mineurs et/ou à l'augmentation de leurs frais variables (transport, solutions de substitution à l'hébergement en accueils collectifs de mineurs ...).**



Les associations souhaitant déposer une demande d'aide au titre de ce dispositif doivent justifier de :

- Surcharges financières engendrées par la situation sanitaire
- Éventuelles baisses de recettes (adhésions, licences, partenariats, mécénat, évènementiel, bourse aux skis, évènements festifs...)
- Éventuelles autres aides obtenues en raison de la situation sanitaire

### Modalités d'attribution

Les demandes de subventions exceptionnelles au titre du volet *France relance* doivent être déposées *via* Compte Asso, comme pour toute autre demande de subvention.

Voir la procédure [en cliquant ici](#).



**Contrairement au volet *Aide aux projets*, les demandes au titre du volet *France relance* n'ont pas à reposer sur un projet d'action précis, il s'agit de subventions de fonctionnement classique.**

## LE PROCESSUS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

---

### Instruction des dossiers

L'instruction des dossiers déposés s'effectue en 4 temps :

1. **Évaluation administrative de l'éligibilité** du dossier, réalisée par le service développement de la FFS  
> Seuls les dossiers éligibles sont transmis au Comité PSF
2. **Évaluation technique** du dossier, réalisée par un binôme du Comité PSF  
> Tous les dossiers « club » sont transmis au comité de ski concerné, avec l'avis du binôme
3. **Avis du comité de ski**  
> Le président et le(s) référent(s) développement du comité de ski formulent un avis commun sur l'ensemble des dossiers transmis  
> Tout avis contraire à celui du binôme ayant réalisé l'analyse technique du dossier doit être motivé
4. **Arbitrages et détermination du montant attribué à chaque dossier**, réalisés par le Comité PSF  
> En réunion plénière, le Comité PSF arbitre les dossiers ayant reçu des avis divergents et valide la proposition de ventilation définitive de l'enveloppe PSF de l'Agence nationale du sport  
> La FFS transmet à l'ANS la proposition finale d'affectation des crédits pour l'ensemble des projets retenus

### Le Comité PSF

La composition du Comité PSF, chargé de l'instruction et de la validation des demandes de subventions, est déterminée par décision du Comité directeur ; il comprend des représentants du Comité directeur, des membres de la DTN, des salariés de la FFS et des représentants des territoires (échelons clubs et comités de ski).

► **Le Comité PSF est présidé par François-Xavier MANTEAUX, magistrat, président de la commission juridique.**

Le Comité PSF est également composé de :

- Nicolas COULMY, directeur du département sportif et scientifique au sein de la DTN
- Alain DERUAZ, président de club et président de la commission nationale « Esprit Racing »
- Martine KOHLY, membre du comité directeur, représentante des territoires
- Eric LAZZARONI, directeur technique national adjoint
- David LOISON, directeur général de la FFS
- Anne Chantal PIGELET-GREVVY, secrétaire générale de la FFS, présidente du Comité de ski du Mont Blanc
- Estelle SCHUTZ-KOZLIK, membre du comité directeur, vice-présidente de la commission nationale « formation des cadres »

Les membres du Comité PSF sont tenus à la **confidentialité** et doivent faire preuve de **neutralité** et **d'objectivité** ; ils ne peuvent participer à l'évaluation des éventuels dossiers déposés par la ou les structures dont ils sont membres ou élus. Ils ont tous signé la charte du comité PSF. ◀

## LA SUITE

---

### Évaluation des projets financés

Il appartient à la FFS de s'assurer de la réalité des actions soutenues au titre de la campagne ANS/PSF 2021. À cet égard, des documents justificatifs seront exigés pour chaque type d'action et des indicateurs de suivi, tant quantitatifs que qualitatifs, devront être renseignés.

▶ **Chaque structure qui recevra une subvention au titre de la campagne ANS/PSF 2021 sera tenue de transmettre à la FFS le compte-rendu des actions financées. Les modalités précises de l'évaluation des actions 2021 seront précisées ultérieurement.**

Après analyse, la FFS transmettra l'ensemble des comptes rendus à l'ANS. Dans l'hypothèse où la ou les action(s) pour la(les)quelle(s) une structure a reçu une subvention n'aurai(en)t pas été réalisée(s) ou l'aurai(en)t été dans un objet autre que celui développé dans la demande, l'Agence procédera à une demande de reversement de la somme.

## Calendrier

- Semaine du 5 avril : Ouverture du dépôt des dossiers sur *Compte Asso*
- Vendredi 7 mai (18h) : Fermeture du dépôt des dossiers sur *Compte Asso*
- Avril / mai : Évaluation administrative des dossiers déposés (*au fil de l'eau*)
- Mai / juin : Évaluation technique des dossiers
- Mi-juin : Avis des Comités de ski
- Fin juin : Arbitrages, validation finale et transmission à l'ANS de la ventilation de l'enveloppe
- Été : Versement des subventions par l'Agence nationale du sport
- 2<sup>ème</sup> semestre 2021 : Bilan de la campagne 2021
- 1<sup>er</sup> semestre 2022 : Évaluation des projets subventionnés en 2021

## Diffusion et sensibilisation

La présente note de cadrage est diffusée à l'ensemble des clubs affiliés, comités de ski, ligues régionales et comités départementaux. Elle s'accompagne d'une **fiche de synthèse « la campagne ANS/PSF 2021 en bref »**.

L'ensemble des outils relatifs à la campagne ANS/PSF 2021 sont disponibles [dans la boîte à outils \(BAO\)](#), rubrique « ANS/PSF – Campagne 2021 ».

▶ **Plusieurs sessions de sensibilisation seront organisées en visioconférence pour présenter la campagne 2021 et répondre aux questions des porteurs de projets :**

### Réunion nationale de présentation de la campagne 2021

Lundi 12 avril – 18h30 / 20h

### Session thématique sur le projet associatif

Jeudi 15 avril – 18h30 / 20h

### Temps d'échanges avec les clubs ([sur inscription](#), 30 participants maximum)

Samedi 17 avril – 11h / 12h

Mardi 20 avril – 12h30 / 13h30

Jeudi 22 avril – 19h / 20h

Lundi 26 avril – 12h30 / 13h30

Mercredi 28 avril – 19h / 20h

**Contact**  
Service développement

▶ [psf@ffs.fr](mailto:psf@ffs.fr)



 Prune Rocipon  
Directrice  
Accompagnement des structures  
04 50 51 98 73

 Samuel Lopes  
Responsable  
Développement de la pratique  
04 50 51 98 76

 Antonia Bouvier  
Chargée de mission  
Développement de la pratique  
04 50 51 98 84